

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Culoz-Béon**

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu la demande de Monsieur le maire de Culoz-Béon reçue le 23 mai 2023 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination de la police municipale de la commune de Culoz-Béon et des forces de sécurité de l'État signée le 22 mai 2023 ;

Vu la déclaration simplifiée déposée par le maire de Culoz-Béon auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés le 13 octobre 2022 ;

Considérant que la demande transmise par Monsieur le maire de Culoz-Béon est complète à la date du 19 juin 2023 et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Culoz est abrogé.

Article 2 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Culoz-Béon est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles.
Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Culoz-Béon.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : La population est informée de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Culoz-Béon en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Culoz-Béon peut mettre en œuvre l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain et Monsieur le maire de Culoz-Béon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Belley.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur de cabinet adjoint,
Directeur des sécurités



Lamine SADOUDI